

# COMMUNE DE SERS

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SERS,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R411-20,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2212-13 et R.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Afin de permettre à l'Office National des Forêts de réaliser les travaux prévus sur la forêt domaniale du CAPET,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les usagers est interdite sur le sentier de Saint Justin sur le tronçon Artigalas du 12 octobre 2022 au 21 octobre 2022 en dehors du samedi et du dimanche.

**ARTICLE 2** : L'Agence Travaux ONF qui travaille pour le compte du service Restauration des Terrains en Montagne de l'Office National des Forêts assurera et contrôlera la fermeture matérielle de ce sentier de part et d'autre du tronçon Artigalas.

La signalétique sera mise en place les services ONF.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- L'Office National des Forêts
- La mairie de BAREGES (65120)
- La gendarmerie de LUZ-ST-SAUVEUR (65120)

Fait à SERS, le 04/10/2022



Jean-Louis NOGUERE  
Maire de SERS